

Plantation de haies et bosquets

150 plants pour 100 ml

CATALOGUE DES FOURNITURES (coût au 100 ml)

Fournitures	Facturé
150 plants	33 €
100 ml de bâche bio	29 €
300 tuteurs	6 €
150 protections bio	17 €
TOTAL	85 €

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Référence réglementaire : Cahier des charges FDC18

Localisation : Parcelle agricole, hors bords de route (sauf accord service technique)

Dates d'implantation : De novembre à février

Espèces autorisées : Liste cahier des charges

Densité de plantation : 150 plants/100 ml ou 200m2

Code déclaration PAC : SNA (Surface Non Agricole)

Éligibilité BCAA8 écorégime

Écorégime Haies : 1 ml = 20m2

Bosquet : 1m2 = 1,5m2

Valorisation HVE

Haies largeur < 20m

Bosquet < 50 ares

INTÉRÊTS BIODIVERSITÉ

Petit gibier / biodiversité : 

Paysage : 

Qualité de l'eau : 

Mellifère / pollinisateurs : 

Auxiliaires : 

LES PLANTATIONS SUBVENTIONNÉES

Les haies champêtres

- Minimum linéaire de 100 m sans condition de continuité
- Plantation sur 2 lignes en quinconce
- Composées de 4 espèces différentes minimum dans la liste jointe

Les bosquets

- Minimum de 100 m2 et maximum 0,5 ha
- Espèces à choisir dans la liste jointe

Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

VÉGÉTAUX, FOURNITURES ET MONTANTS ÉLIGIBLES

- Seuls les plants et fournitures proposés sur le bon de commande sont éligibles.
- Indemnisation compensatoire de 80% sur les plants et fournitures proposés sur le bon de commande (règlement du solde 20% du montant par le bénéficiaire à la commande).

Végétal local : Dans la mesure des stocks disponibles en pépinière, les plants identifiés « végétal local » seront préférés.

Plantation de haies et bosquets

Prescriptions techniques et espèces (cahier des charges)

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Prescription	Statut	Observations
Localisation	Obligatoire	50 cm de la limite de propriété pour haie < 2m, 2m pour haie > 2m
Densité de plantation	Recommandé	150 plants/100m sur 2 rangs en quinconce
Paillage	Obligatoire	Naturel ou bâche biodégradable (sur bon de commande)
Taille à réception	Recommandé	Tailler tiges (1/3 de la longueur) et extrémité racines (max ¼ de la longueur)
Mise en jauge	Obligatoire	Si plantation non effectuée dans les 48h
Date d'implantation	Obligatoire	Du 1er novembre au 28 février
Plantation	Recommandé	Ne pas utiliser d'outils qui lissent le sol
Arrosage	Obligatoire	5 litres/plant mini, puis au printemps si nécessaire
Protection individuelle	Obligatoire	Protections et tuteurs sur bon de commande
Recépage en N+1	Recommandé	Densifier, consolider, éviter montée en tige
Taille / entretien	Obligatoire	Maxi tous les 2 ans, interdit du 16/03 au 31/08

TABLEAU DES ESPÈCES

Espèce	Hauteur	Petit gibier	Pollinisateurs
Châtaignier	>10 m	★	★★★★
Chêne sessile	>10 m	★	★★★
Merisier	>10 m	★	★★★★
Noyer	>10 m	★	★★★
Tilleul des bois	>10 m	★	★★★★
Charme	5 à 10 m	★★	★★★
Érable champêtre	5 à 10 m	★★	★★★
Noisetier	3 à 5 m	★★	★★★
Cerisier sainte Lucie	3 à 5 m	★★	★★★
Néflier	3 à 5 m	★★	★★★
Pommier	3 à 5 m	★★	★★★★
Poirier	3 à 5 m	★★	★★★★
Prunelier	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Aubépine	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Églantier	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Cornouiller sanguin	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Cornouiller mâle	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Viorne lantane	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Viorne obier	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Fusain d'Europe	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Troène d'Europe	1 à 3 m	★★★★	★★★★

Fédération Départementale des Chasseurs
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

BON DE COMMANDE
Plantation de haies et bosquets

(Fiches Plantation de haies et bosquets)

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE

Nom : Prénom :
Adresse : Commune :
Tél : Email :
Numéro de territoire adhérent FDC : Commune d'implantation :
Surface ou Linéaire engagé : Parcelles cadastrales :

FOURNITURES PLANTATION (1 kit pour 100 ml de haie)

Désignation	Prix unitaire	Nb de kits	Total
150 plants (2 rangs, quinconce)	33 €		
Bâche biodégradable 100 ml	29 €		
Tuteurs (300 pour 100 ml)	6 €		
Protections individuelles biodégradables	17 €		
TOTAL par 100 ml de haie	85 €		

CHOIX DES ESPÈCES (cocher ou indiquer le nombre de plants)

Espèce	Nb plants	Espèce	Nb plants
Chêne sessile		Viorne obier	
Charme commun		Fusain d'Europe	
Érable champêtre		Prunellier	
Merisier		Aubépine monogyne	
Chataignier		Églantier	
Poirier sauvage		Cerisier	
Pommier sauvage		Neflier	
Noisetier		Cornouiller mâle	
Cornouiller sanguin		Tilleul	
Troène commun		Noyer	
Viorne lantane			

TOTAL GÉNÉRAL DE LA COMMANDE

Indemnisation compensatoire de 80% sur les fournitures proposées sur le bon de commande.
Règlement du solde (20% du montant) par le bénéficiaire à la commande.
Le bénéficiaire s'engage à planter l'intégralité des plants commandés. À défaut, remboursement des aides.
Je joins le règlement par chèque à l'ordre de FDC18 ou par virement avec l'intitulé "haies + N° territoire"

Engagement minimum de 15 ans.

Date :/...../..... Signature du bénéficiaire :

à retourner avant le 01 octobre
Livraison à la FDC BOURGES

JACHÈRES MELLIFÈRES PLURI-ANNUELLES

CATALOGUE DES SEMENCES

Mélange

Mélange mellifère pluri-annuel (25Kg/ha)
(Mélilot, Sainfoin, Luzerne, Trèfle blanc, Trèfle violet)

Prix / Ha

31 €

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Référence réglementaire :	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation :	Parcelle PAC
Dates d'implantation :	Avant le 15 avril (printemps) Avant le 15 octobre (automne)
Dates de destruction :	A partir du 15 octobre en dernière année
Espèces autorisées :	Liste PAC
Intrants autorisés :	Phytos interdits du 15/04 au 15/10
Code déclaration PAC :	JAC-002

INTÉRÊTS POUR LA BIODIVERSITÉ

Petit gibier /
biodiversité
Paysage



Qualité de l'eau



Mellifère /
pollinisateurs



Auxiliaires

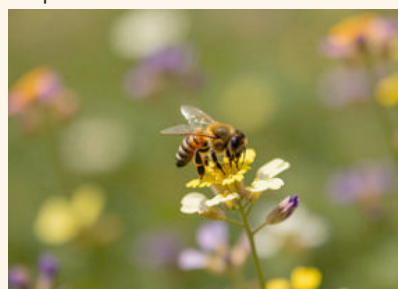
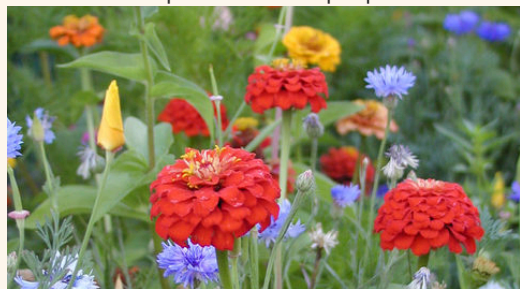


CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Semis du couvert fourni par la FDC (mini 5 espèces autorisées BCAE8 écorégime) avant le 15 avril (printemps, JAC-002 année N) ou avant le 15 octobre (automne, JAC-002 année N+1).
- Maintien du couvert pendant 3 ans avec absence de broyage, fauche, pâturage jusqu'au 1er décembre.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Le bénéficiaire s'engage à planter chaque parcelle déclarée. À défaut, remboursement des aides.
- Éligibilité BCAE8 écorégime : 1m2 = 1,5m2.
- Valorisation HVE.

LES COUVERTS AUTORISÉS

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans cette fiche et fournis par la FDC18.



BORDS DE CHAMPS – COUVERT MELLIFÈRE PLURI-ANNUEL (y compris en ZNT)

CATALOGUE DES SEMENCES

Mélange

Mélange mellifère pluriannuel (25Kg/ha)
(Mélilot, Sainfoin, Luzerne, Trèfle blanc, Trèfle violet)

Prix / Ha

31 €

INTÉRÊTS POUR LA BIODIVERSITÉ

Petit gibier /
biodiversité



Paysage



Qualité de l'eau



Mellifère /
pollinisateurs



Auxiliaires



CADRE RÉGLEMENTAIRE

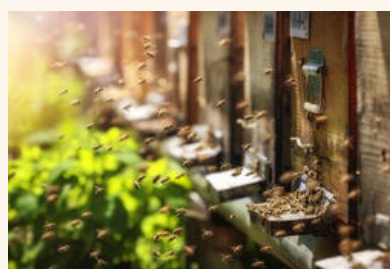
Référence réglementaire :	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation :	Bordure de parcelles PAC, 5 ml mini / 24 ml maxi
Dates d'implantation :	Avant le 15 avril (printemps) Avant le 15 octobre (automne)
Dates de destruction :	À partir du 15 octobre en dernière année
Espèces autorisées :	Liste PAC
Intrants autorisés :	Zéro phytosanitaire si BCAE8 écorégime et ZNT
Utilisation du couvert :	Valorisation interdite / chasse interdite en ZNT
Code déclaration PAC :	BOR

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Semis du couvert fourni par la FDC (mini 5 espèces autorisées BCAE8 écorégime) avant le 15 avril (printemps, bord de champs BCAE8 année N) ou avant le 15 octobre (automne, année N+1). Largeur mini 5m, maxi 24m.
- Maintien du couvert pendant 3 ans. Fauche autorisée du 1er décembre au 31 mars.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Chasse interdite dans le couvert s'il est situé en ZNT.
- Le bénéficiaire s'engage à planter chaque parcelle déclarée. À défaut, remboursement des aides.
- Éligibilité BCAE8 écorégime : 1 ml = 9m².
- Valorisation HVE.

LES COUVERTS AUTORISÉS

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans cette fiche.





Fédération Départementale des Chasseurs
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

BON DE COMMANDE Couverts et Mélanges 2026

(Fiches Couverts mellifères, Bords de champs)

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Tél :

Email :

Numéro de territoire adhérent FDC :

Commune d'implantation :

Surface ou Linéaire engagé :

Parcelles cadastrales :

MÉLANGE

Désignation	Cond	Prix/ha	Nb ha	Total
Mélange mellifère pluri-annuel 3 ans	25 kg	31 €		
Bords de champs mellifère pluri 3 ans	25 kg	31 €		

TOTAL GÉNÉRAL DE LA COMMANDE

TOTAL : €

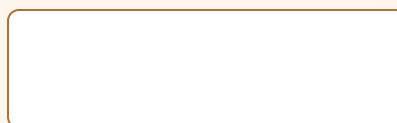
Le prix indiqué tient compte de l'indemnité compensatoire de 80%.

Règlement du solde (20% du montant) par le bénéficiaire à la commande.

Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, remboursement des aides.

Je joins le règlement par chèque à l'ordre de FDC18 ou par virement avec l'intitulé "couvert + N° territoire"

Date :/...../..... Signature du bénéficiaire :



à retourner avant le 01 septembre
Livraison à BOURGES